

FRMJC CHAMPAGNE ARDENNE

Siège social : 43 Esplanade Eisenhower
51100 REIMS

SIRET : 775 612 757 00093 APE 9499Z

RAPPORTS

DU

COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025



Bat A4 Allée Santos Dumont
51100 Reims



1 Bd. Charles Ballet
10000 Troyes



Reims +33 (0)3 26 47 44 55
Troyes +33 (0)3 25 81 42 72



e.moreau@cabinet-egele.fr
pjo.egele@cabinet-egele.fr

FRMJC CHAMPAGNE ARDENNE

Siège social : 43 Esplanade Eisenhower
51100 REIMS

SIRET : 775 612 757 00093 APE 9499Z

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025



Bat A4 Allée Santos Dumont
51100 Reims



1 Bd. Charles Ballet
10000 Troyes



Reims +33 (0)3 26 47 44 55
Troyes +33 (0)3 25 81 42 72



e.moreau@cabinet-egele.fr
pjo.egele@cabinet-egele.fr

A l'assemblée générale de l'association FRMJC CHAMPAGNE ARDENNE,

1) Opinion :

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association FRMJC relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2025**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2) Fondement de l'opinion :

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note portée en annexe et relative à l'application du principe de continuité d'exploitation.

Celui-ci généralement admis dans un contexte d'une situation économique et financière positive, pourrait être remis en cause si les orientations menées par la gouvernance ne produisaient pas leurs effets à court terme.

Nous attirons également votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 relatives à la modernisation des états financiers, exposées dans le préambule de l'annexe des comptes annuels.

3) Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur :

- l'exhaustivité et la réalité du chiffre d'affaires et des autres produits,
- l'exhaustivité et la réalité des subventions reçues comptabilisées ;
- l'explication des variations des frais généraux ;
- l'explication de variation de charges de personnel.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

4) Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels, des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les documents adressés aux Membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

5) Responsabilités de la direction et des personnes constituant le groupement d'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

6) Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative

provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne,

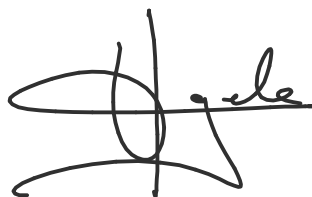
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne,

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels,

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier,

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Reims, le 18 juin 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by 'J. EGELE'.

Pierre J. EGELE

BILAN 2025

A C T I F	31 DECEMBRE 2025			EXERCICE 2024	P A S S I F	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
	MONTANT BRUT	AMORTISS. PROVISIONS	MONTANT NET				
<u>ACTIF IMMOBILISE</u>					<u>FONDS PROPRES</u>		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					Fonds associatifs	205 881	205 881
Dépôt et marques					Ecart de réévaluation	213 421	213 421
Install. générales et agencement	20 719	13 331	7 388	9 347			
Matériel de transport	16 260	16 260		14 825			
Matériel et mobilier de bureau	39 748	38 189	1 559	4 360			
* Total	76 727	67 780	8 947	28 532	Report à nouveau	-500 370	-400 203
					Resultat de l'exercice	-38 470	-100 167
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					Provisions réglementées - Subv. Invest. Dacia Dokker		1 458
Dépôts et cautionnements	909		909	909	Provisions réglementées - Subv. Invest. Systèmes Visio		
Fonds EFC (Extension Fin de Carrière)	40 691		40 691	91 998	Provisions réglementées - Subv. Invest. Mat. de Bureau		
* Total	41 600		41 600	92 907	Provisions réglementées - Subv. Invest. Siège de Bureau	1 069	1 544
					Provisions réglementées - Subv. Invest. Volkswagen Golf 8		4 186
***** TOTAL I	118 327	67 780	50 547	121 439	***** TOTAL I	-118 469	-73 880
<u>ACTIF CIRCULANT</u>					<u>PROVISIONS POUR RISQUES</u>		
Régies d'avance				500	Provisions retraite	213 330	236 004
Prêt FD 51					***** TOTAL II	213 330	236 004
Avances et acomptes versés sur commandes				291			
Produits à recevoir	29 460		29 460	28 451			
Clients et comptes rattachés	56 096	14 909	41 187	72 368	<u>DETTES</u>		
* Total	85 556	14 909	70 647	101 610	Emprunt Volkswagen		1 492
					Provisions congés payés	73 966	81 961
Crédit Agricole - compte courant	66 906		66 906	42 568	Dettes sociales	101 977	111 209
Crédit Agricole - compte DAT	30 000		30 000		Dettes fiscales	5 035	6 366
Crédit Agricole - livret A	80 728		80 728	71 727	Charges à payer	23	356
Crédit Agricole - CSL Associatis	19 100		19 100	79 022	Fournisseurs et comptes rattachés	12 589	12 510
* Total	196 734		196 734	193 317	Autres	2 034	1 927
***** TOTAL II	282 290	14 909	267 381	294 927	* Total	195 624	215 821
Charges constatées d'avance	2 065		2 065	1 043	Produits constatés d'avance .	29 508	39 464
***** TOTAL III	2 065		2 065	1 043	***** TOTAL III	225 132	255 285
***** TOTAL GENERAL	402 682	82 689	319 993	417 409	***** TOTAL GENERAL	319 993	417 409

COMPTE DE RESULTAT 2025

CHARGES	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024	PRODUITS	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
CHARGES EXTERNES	88 000	99 000	PRESTATIONS DE SERVICE	944 502	989 005
PRESTATION FD 51 COMPTA	44 000	42 000	MISSIONNEMENT SUR COLLECTIVITES (POSTES)	216 648	215 427
PRESTATION FD 51 ASSISTANCE DIRECTION	40 000	18 000	MISSIONNEMENT SUR COLLECTIVITES (POSTES) CONV. FONJEP	57 647	121 201
PRESTATION FD 51 ACTION ENFANCE JEUNESSE (AY)		35 000	MISSIONNEMENT SUR ASSOCIATIONS (POSTES)	606 142	581 690
PRESTATION MISSION ENVIRONNEMENT	4 000	4 000	MISSIONNEMENT TRAIT D'UNION VENDEUVRE		3 000
AUTRES ACHATS (60) *cf annexe	8 303	11 062	MISSIONNEMENT LA CHAPELLE ST LUC		5 000
			MISSIONNEMENT LES TOURELLES		2 000
SERVICES EXTERIEURS (61) *cf annexe	23 403	30 748	MISSIONNEMENT FETE DE LA SCIENCE FD 10	9 500	9 000
			FORMATION-ANIMATION JEUNESSE-CULTURE	9 575	7 528
AUTRES SERVICES EXTERIEURS (62) *cf annexe	20 468	32 076	ANIMATION PROJETS REGIONAUX MJC GRAND EST	17 000	15 000
			MISSION COMPTA CLOTURE MPT BAR/AUBE	7 200	
IMPOTS ET TAXES	59 633	65 331	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES PAIES MPT BAR/AUBE	1 067	
TAXE SUR SALAIRES	38 394	41 673	LOCATION SYSTEME VISIO FD AUBE		595
PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA FORMATION PRO	8 208	10 208	REMBOURSEMENT PRET ACTION LOGEMENT (20 ANS)	5 404	5 182
COTISATIONS URSSAF FORMATION	5 923	6 140	REMBOURSEMENT FRAIS MJC GRAND EST	2 072	12 193
COTISATIONS OPCO UNIFORMATION	7 108	7 310	REMBOURSEMENT FRAIS CMJCF	2 740	705
CHARGES DE PERSONNEL	862 734	906 202	REMBOURSEMENT FRAIS DIVERS (EXPOS, FORMATIONS, CES...)	4 240	4 585
APPOINTEMENTS BRUTS	592 129	607 947	INDEMNITE DE TUTORAT SERVICE CIVIQUE FD 10	600	1 040
PROVISION CONGES A PAYER	-7 995	44 769	PRISE EN CHARGE MJCI AY PRIME DIRECTEUR	2 363	2 359
INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	54 982	982	PRISE EN CHARGE MJCI AY PRIME MEDIATRICE CULTURELLE	244	
COTISATIONS URSSAF	171 535	167 817	PRISE EN CHARGE AREL COUT DE POSTE COORDINATRICE	2 060	2 500
COTISATIONS PREVOYANCE	14 170	15 094	PRISE EN CHARGE SERVICES CIVIQUES ASP		
COTISATIONS RETRAITE	40 772	42 237	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	47 825	82 472
COTISATIONS MUTUELLE	2 608	2 708	SUBVENTION ERASMUS - SVE 2023/24		17 921
REMBOURSEMENTS FRAIS DE TRANSPORT	36	28	SUBVENTION CAF 08 - EXPOS 2024		4 000
PARTICIPATION EMPLOYEUR CHQS RESTO	4 032	3 924	SUBVENTION FONJEP PARTS ETAT	43 825	48 551
MEDECINE DU TRAVAIL	1 746	1 384	SUBVENTION FDVA - EXPOS 2024		5 000
COTISATIONS CSE	5 623	6 006	SUBVENTION DIVAP - EXPOS 2024		5 000
AUTRES CHARGES DU PERSONNEL	-13 879	9 568	SUBVENTION MSA 51 - EXPOS 2024		1 000
PROVISION CHARGES SOCIALES SUR CONGES PAYES	-3 025	22 874	SUBVENTION MSA 08 - EXPOS 2024		1 000
			SUBVENTION CAF 08 - EXPOS 2025	4 000	
AUTRES CHARGES	20 316	5 470	AUTRES PRODUITS	33 856	24 610
VALEUR COMPTABLE DES ELEMENTS D'ACTIF CEDES	12 341		QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 119	6 342
REGUL. ECARTS CTS	6		ADHESIONS A LA FRMJC	12 605	18 266
COTISATIONS STATUTAIRES	7 969	5 470	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	15 000	
			REGUL. ECARTS CTS	2	2
			INDEMNITES D'ASSURANCE	130	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	7 244	15 212	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS		
DOTATIONS AUX PROVISIONS RETRAITES	213 330	236 004	REPRISES SUR PROVISIONS RETRAITES	236 004	201 446
CHARGES FINANCIERES			PRODUITS FINANCIERS		
INTERETS EMPRUNT VOLKSWAGEN BANK	165	164	INTERETS BANCAIRES (LIVRET / CSL / EFC)	3 225	5 676
***** TOTAL (I)	1 303 596	1 401 269	***** TOTAL (I)	1 265 412	1 303 209
CHARGES EXCEPTIONNELLES			PRODUITS EXCEPTIONNELS		
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	286	2 107	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS (IV)		
***** TOTAL (I+II)	1 303 882	1 403 376	***** TOTAL (I+II+III+IV)	1 265 412	1 303 209
BENEFICE	-38 470	-100 167	BENEFICE		
***** TOTAL GENERAL	1 265 412	1 303 209	***** TOTAL GENERAL	1 265 412	1 303 209

ETATS FINANCIERS AU 31/12/2025

ANNEXE 2025

Les comptes annuels de l'association pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2023-05 du 10 novembre 2023 et 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif au plan comptable général et modifiant le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

Le bilan de l'exercice présente un total de **319 993 €**.

Le compte de résultat, affiche un total des produits de **1 265 412 €** et un total des charges de **1 303 882 €**, dégageant ainsi un résultat de **-38 470 €**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**. Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

L'application du principe comptable concernant la continuité de l'exploitation pourrait être remis en cause par la situation nette négative. Cependant, la Direction recherche activement de nouveaux axes afin de poursuivre ses activités. En conséquence, l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de continuité de l'exploitation concernant notamment l'évaluation des actifs et passifs, pourrait s'avérer non appropriée.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

En préambule, voici la mission générale de l'association tirée des statuts :

Objet social

Association d'Education Populaire fondée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et dénommée : Fédération Régionale des MJC de Champagne-Ardenne / FRMJC Champagne-Ardenne située au 43 esplanade Eisenhower – 51100 Reims.

La FRMJC Champagne-Ardenne œuvre dans le principe de la MJC de France.

L'association a pour buts :

- de fédérer et de représenter les associations qui, dans le champ de l'Education Populaire et de l'Action Culturelle, assure une animation et un développement territorial s'appuyant sur le renforcement des liens sociaux entre les populations
- de participer à l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation de tout projet de développement local dans les domaines de son champ d'action en direction tant des associations que des collectivités locales, départementales ou régionales.
- d'assurer et d'organiser la formation pour les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.

Par ailleurs, la mission première de tout salarié FRMJC est d'incarner, de promouvoir les principes et les valeurs de la Charte de la MJC de France et le projet de la FRMJC Champagne-Ardenne ainsi que d'acquérir les compétences correspondantes.

Les salariés missionnés dans des structures adhérentes et/ou conventionnées ayant pour vocation l'accueil du public, doivent, par vigilance, se mettre à disposition du public, veiller à son accueil et sa prise en charge quand la situation le nécessite. Chacun est tenu par un devoir de réserve et de discrétion vis-à-vis du public concernant l'activité interne et administrative. De plus, ces salariés missionnés doivent se conformer au règlement intérieur desdites structures adhérentes.

La convention collective applicable de la FRMJC Champagne-Ardenne est la convention collective nationale ECLAT (Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires).

Par ailleurs, les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Stocks et en cours

Il n'y a pas de stock.



Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée pour la 2^{ème} année de mise en recouvrement.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits

Chaque année depuis l'exercice 2022, nous enregistrons un produit exceptionnel correspondant au remboursement de la cotisation de prêt employeur à l'effort de construction (PEEC) après 20 ans soit **5 404,00 €** en **2025** correspondant au versement du prêt effectué en **2005**. Nous ne sommes plus assujettis à cette cotisation depuis 2020 car le seuil d'assujettissement est passé de 20 à 50 salariés.

Droit Individuels à la formation (DIF) :

Néant, le DIF a été remplacé par le dispositif CPF.

Provision pour départ en retraite :

La provision pour départ à la retraite est calculée sur la base des salaires perçus par les salariés en considérant l'ancienneté éventuelle des salariés au moment de leur départ prévisible en retraite.

La provision est évaluée et transmise par la société PREDICA auprès de laquelle l'association dispose d'un contrat de placement des fonds financiers. Cette évaluation réalisée en prenant en compte les rémunérations des salariés, une table de mortalité, un taux d'actualisation et les probabilités de présence dans les effectifs au moment du départ en retraite, fait ressortir un montant d'indemnité potentielle de **213 330,03 €**, intégrant également le montant des charges sociales qui y sont liées.

De plus, le montant de cette indemnité potentielle est provisionné à hauteur de :

- 75% pour un salarié ayant moins de 40 ans ;
- 100% pour un salarié ayant plus de 40 ans.

En prévision des futurs départs à la retraite et afin d'assurer un équilibre financier à la structure lorsqu'elle devra faire face au décaissement des Indemnités de Fin de Carrière, l'association a placé sur un contrat IFC (Indemnités de Fin de Carrière) auprès de **PREDICA et AG2R 40 691,14 €**,

Montant des rémunérations et avantages en nature versés aux cadres dirigeants :

Conformément à l'article 20 de la Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif, l'association est amenée à communiquer le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeant bénévoles ou salariés.

La Loi précitée ne précise pas la définition de la notion de "cadre dirigeant bénévole et salarié". L'article 20 de la Loi précitée fait référence à la notion de "cadre dirigeant". Cette notion est différente de la notion de simple "dirigeant" puisqu'elle regroupe conformément aux dispositions de l'article L. 3111-2 du code du travail : *"Les cadres dirigeants ne sont pas soumis aux dispositions des titres II et III. Sont considérés comme ayant la qualité de cadre dirigeant les cadres auxquels sont confiées des responsabilités dont l'importance implique une grande indépendance dans l'organisation de leur emploi du temps, qui sont habilités à prendre des décisions de façon largement autonome et qui perçoivent une rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés des systèmes de rémunération pratiqués dans leur entreprise ou établissement."*

L'association a considérée qu'elle avait un seul cadre dirigeant à mi-temps pour invalidité au cours de l'année 2025 (Directeur Régional). Ayant été forcé à mettre un terme à sa mission du fait de son licenciement pour inaptitude, celui-ci a quitté ses fonctions le **01/03/2025**. Ainsi, le montant global de sa rémunération brute s'élève pour l'année **2025 à 7 859,42 €**.

Autres Informations

Le bénévolat réalisé par le Président et le Trésorier de l'association est valorisé par l'association. Il est inscrit en bas du compte de résultat dans les Contributions volontaires et Charges de contributions volontaires. Celui-ci est évalué au taux horaire de 1,5 SMIC.

FRMJC CHAMPAGNE ARDENNE

Siège social : 43 Esplanade Eisenhower
51100 REIMS

SIRET : 775 612 757 00093 APE 9499Z

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025



Bat A4 Allée Santos Dumont
51100 Reims



1 Bd. Charles Ballet
10000 Troyes



Reims +33 (0)3 26 47 44 55
Troyes +33 (0)3 25 81 42 72



e.moreau@cabinet-egele.fr
pjo.egele@cabinet-egele.fr

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

En application de l'article R. 612-7 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnée à l'article L. 612-5 du Code de Commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT :

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé :

En application de l'article R. 612-7 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnée à l'article L. 612-5 du Code de Commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé :

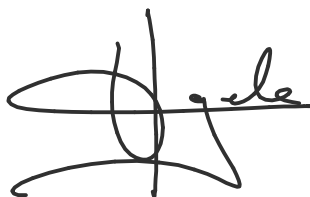
Convention avec : Fédération Départementale de la Marne

Personne concernée : Messieurs Dominique MICHEL et Jean Paul HUBERT

- Facturation par la Fédération Départementale de la Marne en 2025 : 84 000 €

- Facturation par la FRMJC à la Fédération Départementale de la Marne en 2025 : 100 €

Reims, le 18 juin 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Egele'. The signature is stylized with a large, loopy 'P' and a more fluid 'Egele'.

Pierre J. EGELE